



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2020-192

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2020-09-01-003 - Arrêté SG/SCI du 1er septembre 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (3 pages)

Page 3

# PREFECTURE

971-2020-09-01-003

Arrêté SG/SCI du 1er septembre 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe



**Arrêté SG/SCI du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Sébastien CAUWEL,  
secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M.

PERCHERON David ;

- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - M.CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination du sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II)-M. ANDRE (Bruno) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/DRHM du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est conférée à monsieur Sébastien CAUWEL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de la Guadeloupe y compris les recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, de même que que les correspondances, actes et pièces comptables relevant du service interministériel régional des systèmes d'information et de communication,

à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit

**Article 2** – Délégation de signature est conférée à monsieur Sébastien CAUWEL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires pour les agents relevant du périmètre du BOP 354 – Guadeloupe ;

**Article 3** - Délégation de signature est conférée à monsieur Sébastien CAUWEL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État à l'exception des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants: 112, 119, 123, 137, 148, 150 et 172, relevant des attributions du SGAR de la région Guadeloupe

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien CAUWEL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est accordée à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pointe-à-Pitre pour les présentes délégations, à l'exception de toutes décisions et tous documents administratifs relatifs aux missions concourant aux décisions relevant de la direction de la citoyenneté et la légalité, lesquelles délégations sont consenties à monsieur David PERCHERON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe, secrétaire général adjoint en matière de :

- de contrôle de légalité et contrôle budgétaire

-de dotation de l'État aux collectivités territoriales

**Article 5-** le secrétaire général de la préfecture de la région guadeloupe, le sous-préfet secrétaire général adjoint, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Guadeloupe

Basse-Terre, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

le préfet,



Alexandre ROCHATTE

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*